

Règles d'étiquetage des textiles

Le principe de base de l'étiquetage est d'éviter toute mention qui risque d'induire le consommateur en erreur. Il donne une information appropriée pour aider les utilisateurs lors de leurs achats et lors de l'entretien de leurs textiles.

Il existe plusieurs types d'étiquetage : l'étiquetage d'entretien, l'étiquetage de composition, l'étiquetage d'origine...

En France, les mentions étiquetées sur un article textile sont :

- Obligatoires : La composition du produit et le prix (au stade de la vente)
- Facultatifs : Les informations sur l'entretien des produits, la taille et le label/ certificat de qualité
- Commerciales : La marque commerciale de l'entreprise et la marque de fibre

Les étiquettes textiles sont également une source d'informations pour les vendeurs. Elles leur permettent un conseil optimal auprès de leurs clients. Les informations figurants sur les étiquettes facilitent également les échanges entre les différents acteurs de la chaîne textile : fabricants, distributeurs, revendeurs.

La composition

L'étiquette de composition est fixée sur le produit. Elle doit être **lisible** et **rédigée en langue française**. Elle donnera le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement, voire des différentes parties si elles sont de compositions différentes.

L'indication de l'origine géographique se rapportant à la fabrication du produit ('Made In ...') n'est pas obligatoire, cependant les fausses indications d'origine sont réprimées, c'est-à-dire l'indication d'une origine différente de l'origine réelle. Le règlement (CE) 450/2008 précise qu'une marchandise est originaire du pays où a lieu la dernière transformation substantielle ou représentant un stade de fabrication important.

Les grands axes posés par ce Règlement concernant la composition :

- Sauf cas particuliers, les produits textiles concernés par l'étiquetage de composition, sont ceux qui sont constitués pour au moins 80% de leur poids en fibres textiles.
- L'étiquette donnera le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement, voire des différentes parties qui seraient de composition différente.
- Le règlement fixe les dénominations de fibres textiles susceptibles d'être indiquées sur l'étiquette. La liste de ces dénominations est exclusive et limitative.
- Tout emploi de matière non textile d'origine animale devra être signalé.
- Le Règlement encadre également la détermination de la composition en fibres des produits au moyen de l'analyse quantitative des mélanges de fibres

Tous les produits textiles commercialisés dans l'UE doivent être étiquetés. Cependant, l'étiquetage peut être remplacé par des documents commerciaux d'accompagnement lorsque les produits ne sont pas offerts à la vente au consommateur final. S'ils sont destinés à être vendus séparément, ils doivent être munis d'un marquage individuel. Toutefois, deux ou plusieurs produits ayant la même teneur en fibres et formant un ensemble inséparable peuvent être munis d'une seule étiquette.

L'étiquette d'entretien

La mention de l'entretien est vivement recommandée, au titre de l'obligation générale d'information du consommateur. Pour certains pays, elle est même obligatoire. On reste libre de choisir entre deux modes d'étiquetage :

- L'indication des consignes en toutes lettres : L'obligation de traduction des mentions dans chaque langue officielle rend cette option peu usitée. Les metteurs sur le marché privilégient des étiquettes facilement lisibles et de taille raisonnable.
- L'utilisation de pictogrammes : On utilisera nécessairement les symboles de la norme ISO 3758.

La taille

Comme pour l'entretien, la mention de la taille est vivement recommandée et peut même être même obligatoire dans certains pays.

Sources :

- <http://eur-lex.europa.eu>
- <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-vetements>
- http://exporthelp.europa.eu/thdapp/display.htm?page=rt/rt_TShirtsEnCoton.html&docType=main&languageId=FR
- <http://www.lavermonlinge.com/userfiles/files/Docs%20grand%20public/Etiquetage%20Sp%C3%A9cificit%C3%A9s%20europ%C3%A9ennes.pdf> (étiquetage par pays européen)